

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°21/2023

Portant : Demande de subvention lors du Festival du cinéma 2023

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le 24^{ème} Festival du cinéma qui se déroulera du 18 au 20 août 2023.

DECIDE

Article 1°: de solliciter auprès de l'Entreprise SIBELCO France l'octroi d'une subvention de 500 € afin de maintenir la gratuité du festival ;

Article 2°: de solliciter auprès du Conseil Régional de la Région SUD l'octroi d'une subvention de 1000 € afin de maintenir la gratuité du festival ;

Article 3°: de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse l'octroi d'une subvention de 2000 € afin de maintenir la gratuité du festival ;

Article 3° : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Dispositif	Montant HT
Location des films	1 283,00 €	Subvention Conseil Régional	1 000,00 €
Projection (non assujetti à la TVA)	2 900,00 €	Subvention Conseil Départemental	2 000,00 €
Sérigraphie/Impression	1 205,00 €	Mécénat SIBELCO	500 €
Sacem	150,00 €	Participation communale	2 729,38 €
Inauguration	300,00 €		
Frais postaux	200,00 €		
TVA	191,38 €		
TOTAL	6 229,38 €	TOTAL subventions	6 229,38 €

Article 7° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 8° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 084-218400828-20230616-D2023_021-CC

Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions
Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 16/06/2023

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 19-06-2023



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

